

Réactivité des systèmes judiciaires face aux besoins des citoyens

Les citoyens s'attendent à ce que les procédures judiciaires suivent leur cours sans délai déraisonnable. Les auteurs d'une étude réalisée par le Département des affaires économiques de l'OCDE en 2013 ont estimé qu'un allongement de 10 % de la longueur des procès était associé à une baisse d'environ deux p.p. du niveau de confiance à l'égard de la justice (Palumbo et al., 2013).

Rapidité des procédures judiciaires

Le délai de traitement (*disposition time*, DT) est un indicateur couramment employé pour estimer la durée nécessaire à la résolution d'une affaire au sein du système judiciaire (CEPEJ, 2014). À partir de la capacité prospective des tribunaux d'un pays à résoudre une affaire (mesurée comme étant le nombre d'affaires résolues en une année), le DT évalue le nombre maximum de jours nécessaire à la résolution d'une affaire par un tribunal au sein d'un territoire donné. Le DT fournit une indication précieuse sur la durée estimative de la procédure.

Le DT moyen des affaires civiles et commerciales en première instance au sein des pays européens membres de l'OCDE pour lesquels on disposait de données s'échelonnait, en 2013, entre 590 jours en Italie et moins de 90 jours au Luxembourg. Certains pays tels que la France (311), la Finlande (325), le Portugal (369), la Slovaquie (405), la République slovaque (437), la Grèce (469) et l'Italie (590) déclaraient des DT supérieurs à 300 jours.

Les conclusions doivent être tirées avec prudence. Le DT ne fournit pas une estimation claire du temps de traitement nécessaire pour chaque affaire. Des systèmes informatisés fournissant des données au niveau de chaque affaire seraient nécessaires pour faire une analyse complète. Par ailleurs, les différences de procédures entre les systèmes juridiques (y compris la charge de travail) et l'organisation de la justice (y compris les politiques de recrutement et de gestion des ressources humaines) peuvent influencer sur le DT. Il convient aussi d'insister sur le fait que des procédures très rapides ne sont pas toujours garantes d'une bonne justice, et que certaines procédures accélérées (où priorité est donnée à la rapidité) peuvent nuire à la qualité de la justice.

Afin de réduire le délai de traitement des affaires et d'améliorer les interactions avec les parties et les citoyens, une informatisation de la justice est à l'œuvre dans de nombreux pays. La quasi-totalité des tribunaux des pays européens membres de l'OCDE utilisent actuellement des systèmes informatisés de gestion des affaires et des tribunaux. Certains pays indiquent également qu'une grande partie des tribunaux autorisent le dépôt électronique des demandes, le suivi des affaires en ligne et le traitement électronique des demandes portant sur de petits montants. L'informatique est particulièrement présente dans les tribunaux de pays comme l'Autriche, l'Estonie, la Finlande, le Portugal et la Suède.

Le recours à des mécanismes particuliers pour les personnes vulnérables

En 2012, tous les pays européens de l'OCDE déclaraient avoir mis en place des mécanismes spécifiques dans le cadre des procédures judiciaires pour au moins l'une des différentes catégories de personnes vulnérables, lesquelles incluent, selon la méthodologie de la CEPEJ : les victimes de viol, les victimes du terrorisme, les enfants témoins/victimes, les victimes de violence domestique, les minorités ethniques, les personnes handicapées et les délinquants juvéniles. Certains pays avaient mis en place des mécanismes particuliers pour ces sept catégories de groupes vulnérables. Ces

mécanismes correspondent à l'existence de dispositifs d'information spécifiques dans le cadre des poursuites judiciaires (ligne téléphonique spéciale, portails internet, brochures, etc.) et/ou de modalités particulières pour les audiences (avec le recours à la visioconférence, par exemple), l'objectif étant de protéger et de renforcer les droits de ces personnes.

Méthodologie et définitions

Pour les trois graphiques, les données sont tirées de l'Évaluation des systèmes judiciaires réalisée en 2014 par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

Le délai de traitement correspond au nombre estimatif maximum de jours nécessaire à la résolution d'une affaire civile ou commerciale devant un tribunal. Par exemple, si un tribunal est capable de trancher 50 affaires en 365 jours et a 10 affaires en attente en fin d'année (affaires en suspens), le DT est égal à 20 % de ces 365 jours $[(10/50) \times 100]$; plus simplement, on peut estimer que le délai moyen de résolution d'une affaire se situe entre 0 et 73 jours. La formule exacte utilisée est la suivante : (Nombre d'affaires non résolues à la fin d'une période/Nombre d'affaires résolues pendant cette période) $\times 365$.

La mention « tous les tribunaux » signifie que le pays interrogé a déclaré que 100 % de ses tribunaux étaient équipés des installations informatiques correspondantes. La mention « certains tribunaux » signifie que le pays interrogé a déclaré que c'était le cas de plus de 50 % des tribunaux, ou d'au moins 10 % des tribunaux. La mention « quelques tribunaux » signifie que le pays interrogé a déclaré que c'était le cas de moins de 10 % des tribunaux. La mention « aucun tribunal » signifie que le pays interrogé a déclaré que c'était le cas de 0 % des tribunaux.

La catégorie « Modalités particulières » fait référence à des mécanismes d'information sur la procédure spécifiques et adaptés à certains groupes et à l'existence de modalités particulières pour les audiences. L'expression « minorités ethniques » ne concerne pas les étrangers impliqués dans une procédure judiciaire. Cette question n'englobe pas la phase de l'enquête policière, ni les dispositions d'indemnisation des victimes d'infractions.

Pour en savoir plus

CEPEJ (2014), *Rapport sur les systèmes judiciaires européens*, 5^e rapport, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

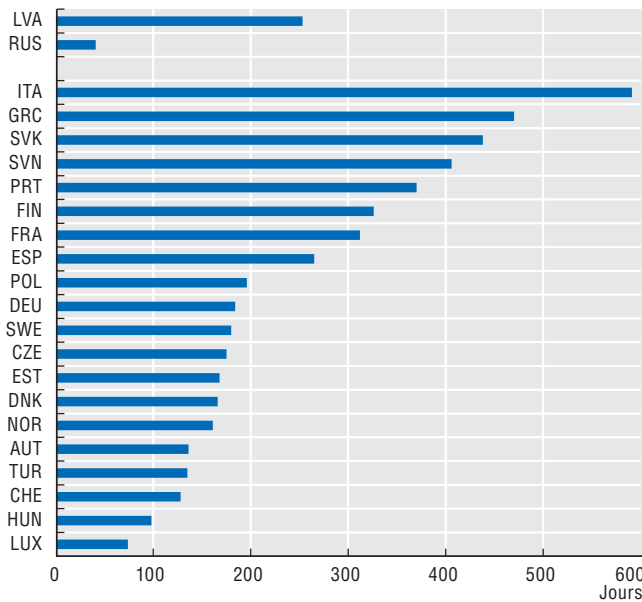
Palumbo, G. et al. (2013), « Judicial Performance and Its Determinants: A Cross-country Perspective », Coll. *Études de politique économique de l'OCDE*, OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/5k44x00md5g8-en>.

Notes relatives aux graphiques

Pour les trois graphiques, on ne dispose pas de données pour les pays de l'OCDE non membres de l'Union européenne.

Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

12.19. Délai de traitement des affaires civiles et commerciales en première instance, en nombre de jours (2012)



Source : Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) (2014), Systèmes judiciaires européens (base de données).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933348058>

12.20. Part des tribunaux utilisant des installations informatiques pour gérer les affaires et communiquer avec les parties et les citoyens (2012)

	Tous les tribunaux	Certains tribunaux	Quelques tribunaux (moins de 10%)	Aucun tribunal
Dépôt électronique des demandes	AUT, CZE, EST, FIN, ISR, LVA, PRT, SVK, SWE, GBR (Angleterre et Pays de Galles)	HUN, ITA, SLV, CHE, TUR, DEU, GBR (Irlande du Nord)	FRA, GRC, IRL, POL, RUS, ESP	BEL, DNK, ISL, LUX, NLD, NOR, GBR (Ecosse)
Suivi des affaires en ligne	AUT, CZE, EST, FIN, DEU, ISR, LVA, NLD, PRT, RUS, TUR, GBR (Irlande du Nord), GBR (Ecosse)	ITA, FRA, IRL, SLV, CHE, GBR (Angleterre et Pays de Galles)	GRC, POL, SVK, ESP	BEL, DNK, FIN, HUN, ISL, LUX, NOR, SWE
Traitement électronique des demandes portant sur de petits montants	AUT, CZE, EST, FIN, ISR, LVA, PRT, SWE, CHE, GBR (Angleterre et pays de Galles), GBR (Irlande du Nord)	IRL, ITA, FRA	DEU, GRC, POL	BEL, DNK, HUN, ISL, LUX, NLD, NOR, RUS, SVK, SLV, ESP, TUR, GBR (Ecosse)

Source : Adapté de Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) (2014), Systèmes judiciaires européens (base de données).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933348541>

12.21. Existence de modalités particulières pour les groupes vulnérables dans le cadre des procédures judiciaires (2012)

	Victimes de viol	Victimes du terrorisme	Enfants témoins/victimes	Victimes de violence domestique	Minorités ethniques	Personnes handicapées	Délinquants juvéniles
Allemagne	●	●	●	●	○	○	●
Autriche	●	●	●	●	●	●	●
Belgique	●	○	●	●	●	○	●
Danemark	●	○	●	●	○	●	●
Espagne	●	●	●	●	○	●	●
Estonie	●	●	●	●	○	●	●
Finlande	●	○	●	●	●	●	●
France	●	●	●	●	○	●	●
GBR (Angleterre et pays de Galles)	●	●	●	●	●	●	●
GBR (Ecosse)	●	●	●	●	●	●	○
GBR (Irlande du Nord)	●	●	●	●	●	●	●
Grèce	●	●	●	●	○	○	●
Hongrie	●	○	●	●	○	●	●
Irlande	●	○	●	●	○	●	●
Islande	●	●	●	●	●	●	●
Israël	●	●	●	●	●	●	●
Italie	●	●	●	○	●	●	●
Luxembourg	●	○	●	○	○	○	●
Norvège	●	●	●	●	●	●	●
Pays-Bas	●	●	●	●	●	●	●
Pologne	●	○	●	●	○	●	○
Portugal	●	●	●	●	○	●	●
République slovaque	●	●	●	●	●	●	●
République tchèque	○	○	●	○	○	○	●
Slovénie	●	●	●	●	○	●	●
Suède	●	●	●	●	●	●	●
Suisse	●	○	●	○	○	●	●
Turquie	●	●	●	○	○	●	●
Lettonie	●	○	●	○	●	●	●
Russie	●	●	●	●	●	●	●

Oui ●
Non ○

Source : Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) (2014), Systèmes judiciaires européens (base de données).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933348066>



Extrait de :
Government at a Glance 2015

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Réactivité des systèmes judiciaires face aux besoins des citoyens », dans *Government at a Glance 2015*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2015-62-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.